



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

**DOSSIER D'APPEL OUVERT NATIONAL N° DNCMP/35/S/2021-2022 POUR
L'ABONNEMENT DE LA CONNEXION DE L'OBR AU RESEAU WAN PAR FIBRE
OPTIQUE**

Date de Publication : 29/11/2021

Date d'ouverture des offres : 20/12/2021

Novembre 2021

PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°DNCMP/35/S/2021-2022 POUR L'ABONNEMENT DE LA CONNEXION DE L'OBR AU RESEAU WAN PAR FIBRE OPTIQUE

Date de Publication : 29/11/2021

Date d'ouverture des offres : 20/12/2021

1. Objet.

L'OBR invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires intéressés à présenter leurs offres sous enveloppes fermés pour « l'Abonnement de la connexion de l'OBR au réseau WAN par Fibre Optique », dont les spécifications et les quantités se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Financement.

Le Marché est financé à 100% sur fonds propres de l'OBR, exercice 2021-2022.

3. Spécification du Marché

La passation du présent Marché sera conduite par Appel d'Offres ouvert national tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

4. Allotissement

Le présent marché est constitué **en un seul lot.**

5. Délai d'exécution

Le délai de l'Abonnement de la connexion de l'OBR au réseau WAN par Fibre Optique, conformément aux spécifications techniques du DAO, est fixé à la date qui suit l'expiration, le 31/12/2021, du contrat en cours.

Cependant, la durée du contrat est fixée à une année (Marché ouvert national N° DNCMP/35/S/2021-2022), mais payable trimestriellement.

6. Conditions de participation

La participation à la concurrence est ouverte.

7. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté sur le site de l'Office Burundais des Recettes (www.obr.bi), ou être consulté tous les jours ouvrables de 7h 30' à 12h 00 et de 14h 00 à 17h 30', heure locale à l'adresse ci-après:

**Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes,
Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A,
B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16**

Il pourra également être obtenu physiquement au Service des Approvisionnements de l'OBR sur présentation d'un bordereau de versement de **cinquante mille Francs Burundais (50.000 FBU)** non remboursables, versés sur le compte n° N°1101/001.04 (Compte de Transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la Banque de la République du Burundi.

8. Dépôt et Ouverture des Offres.

Les offres sous enveloppes fermées et rédigées en langue française devront parvenir au Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, au plus tard le **20/12/2021** à 10 heures locales. Elles porteront obligatoirement la mention : **Dossier D'Appel d'Offres ouvert national N°DNCMP/35/S/2021-2022, A n'ouvrir qu'en séance publique du 20/12/2021, à 10h 30'.**

L'ouverture des offres aura lieu **le 20/12/2021 à 10 h 30'** dans la salle des réunions du Commissariat Général de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, 6^{ème} étage.

NB : L'ouverture des offres techniques et financières se fera en un seul temps.

9. Délais d'engagement.

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

10. Garantie de soumission

Une garantie bancaire de soumission de **Quatre Million Cinq Cent Mille Francs burundais (4.500.000 FBU)** est exigée.

11. Renseignements

Toute demande de renseignements doit parvenir au Maître de l'Ouvrage au plus dix (10) jours calendaires avant l'ouverture des offres.

Fait à Bujumbura, le 19/11/2021

**LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET
PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS**

Gérard SABAMAHORO

I. REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

I.1. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

A. GENERALITES

Les présentes instructions aux soumissionnaires sont en général conformes aux dispositions du nouveau Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

1. **Objet de la soumission**

L'objet de cet Appel d'Offres porte sur **l'Abonnement de la connexion de l'OBR au réseau WAN par Fibre Optique.**

2. **Origine des fonds**

Les paiements prévus au titre du présent Marché pour lequel cet Appel d'Offres est lancé seront assurés par l'Office Burundais des Recettes, exercice 2021-2022

3. **Soumissionnaires admis à concourir**

La participation à la concurrence est ouverte.

B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

4. **Contenu du DAO :**

- Avis d'Appel d'Offres;
- Instructions aux Soumissionnaires;
- Données Particulières d'Appel d'Offres;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières;
- Formulaires de soumission;
- Bordereaux des prix et des quantités.

5. **Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres**

Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à tous les acquéreurs du Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.

6. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

L'OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué au soumissionnaire concerné qui a acheté le DAO. Ce dernier accusera réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Acheteur.

Pour donner au soumissionnaire le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. PREPARATION DES OFFRES

7. Contenu de l'offre

Pour qu'une offre soit considérée comme complète, elle devra comprendre les documents suivants :

1° Enveloppe contenant l'offre technique et qui renfermera :

1. Une preuve d'achat du DAO portant le numéro ;
2. Un acte d'engagement, établi suivant le modèle en annexe;
3. Une garantie bancaire de soumission, établie suivant le modèle en annexe ;
4. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par l'OBR et en cours de validité;
5. Un certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF);
6. Un document délivré par l'ARCT qui prouve que le soumissionnaire est autorisé à exploiter un réseau de transmission basé sur la technologie de fibre optique ;
7. Une attestation de non redevabilité délivrée en original par l'INSS et en cours de validité;
8. Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire précisant l'adresse physique du soumissionnaire, établi suivant le modèle en annexe;
9. Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du Commerce, datant d'au plus trois (3) mois ;
10. Au moins deux PV de réception ou attestation de service rendu qui montre que le soumissionnaire a déjà rendu des services analogues à base d'un réseau utilisant la technologie de fibre optique de bout en bout (du premier kilomètre au dernier kilomètre)

2° Enveloppe contenant l'offre financière et qui renfermera :

1. Un formulaire de soumission dûment rempli suivant le modèle en annexe ;
2. Un bordereau des prix, établi selon le modèle en annexe ;

NB : L'absence ou la non-conformité d'un de ces documents cités à l'article 7 sera traité lors de l'analyse conformément à l'article 183 du code des Marchés Publics.

8. Langue de l'offre

8.1. L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en langue française.

8.2. Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français de ces derniers, auquel cas, la traduction en français fera foi.

9. Montant de l'offre

Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présenté par le soumissionnaire.

Le soumissionnaire indiquera donc, les prix unitaires de toutes les rubriques figurant au bordereau des prix et les prix totaux, et à chacune des rubriques.

Le Marché est ferme, non révisable et non actualisable.

10. Monnaie de soumission

Le soumissionnaire doit exprimer ses prix en franc burundais. Le prix s'entend toutes taxes comprises (TTC).

11. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.

12. Garantie de soumission

Une garantie bancaire de soumission de **Quatre Million Cinq Cent Mille Francs burundais (4.500.000 FBU)** est exigée.

13. Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original et cinq copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.

Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s).

D. DEPOT DES OFFRES

14. Cachetage et marquage des offres

Le soumissionnaire placera l'original et les copies de leurs offres dans une seule enveloppe cachetée, portant la mention "OFFRE TECHNIQUE" et "OFFRE FINANCIERE" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure sans aucun signe distinctif.

L'enveloppe intérieure et extérieure devront :

- a) être adressées à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans le RPAO ;
- b) porter le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans les DPAO ;
- c) porter les mots "NE PAS OUVRIR AVANT LE 20/12/2021." suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans les DPAO.

Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Acheteur de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai".

Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du soumissionnaire, l'offre sera rejetée.

Les offres doivent être paginées, reliées, paraphées et comprendre une table des matières.

15. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard le 20/12/2021 à 10 heures locale.

L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

E. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES

16. Ouverture des offres

L'OBR ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence du soumissionnaire concerné qui souhaite assister à la séance publique d'ouverture ou du représentant et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics le 20/12/2021 à 10h 30' et à l'adresse indiquée ci-après :

**Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, 1^{ère} Etage.
B.P 3465 Bujumbura II,
Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 02.**

NB : L'ouverture des offres techniques et financières se fera en un seul temps.

Le Procès-Verbal d'ouverture doit être contresigné par tous les membres de la sous-commission d'ouverture et comporter notamment les informations communiquées au soumissionnaire présent.

Une copie du Procès-Verbal sera remise par après au soumissionnaire présent qui en aura fait la demande et à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics. Les soumissionnaires présents à la séance d'ouverture des offres signent dans un registre de présence.

Lors de l'ouverture des offres, l'OBR annoncera le nom du soumissionnaire, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission, et toute autre information que l'OBR peut juger appropriée.

Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

17. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée au soumissionnaire ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par le soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

18. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'Acheteur

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Acheteur peut demander au soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation de la soumission.

19. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Acheteur établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre :

- répond aux critères de qualification tels qu'indiqués dans le Dossier d'Appel d'Offres;
- a été dûment signée ;
- est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- présente toute précision et/ou justification que l'Acheteur peut exiger pour déterminer

sa conformité.

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est celle qui respecte tous les termes, conditions et spécifications, sans divergence ni réserve importante.

Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- a) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison du matériel de transport;
- b) limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Fournisseur au titre du Marché;
- c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité du soumissionnaire qui a présenté des offres conformes pour l'essentiel au DAO.

20. Correction des erreurs

L'Acheteur vérifiera les offres reconnues conformes au DAO pour la correction des erreurs de calcul éventuelles et en fera part au soumissionnaire concerné. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi;

Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;

Le montant figurant dans la soumission sera alors corrigé par l'OBR conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs ;

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera rejetée.

21. Evaluation et comparaison des Offres

En évaluant les offres , la Commission de Passation du marché déterminera son montant exact en le rectifiant comme suit :

- en corrigeant toute erreur éventuelle ;
- par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables.

La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.

Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation du marché, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous- détails de prix pour n'importe quelle rubrique.

Pour évaluer le montant de l'offre, l'OBR peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services, et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

22. Préférence accordée aux soumissionnaires

Non applicable

23. Contacts avec l'Acheteur

Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Acheteur des informations complémentaires, il devra le faire par écrit. Les soumissionnaires doivent scrupuleusement se conformer aux dispositions décrites dans le dossier d'Appel d'Offre Local au risque de se voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

24. Attribution

L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire si son offre a été reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO.

25. Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'Acheteur paiera au Fournisseur au titre de la livraison des fournitures et services, et de leurs obligations de garantie.

La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas de correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.

26. Signature du Marché

L'OBR enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de Marché, l'Acte d'engagement figurant au DAO, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.

Après sa satisfaction, l'Acheteur informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.

27. Garantie de bonne exécution

Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de Commande de l'Acheteur, l'attributaire du Marché fournira à l'Acheteur une garantie bancaire de bonne exécution de dix pourcent (10%) du montant du marché, sous la forme du modèle présenté dans le DAO. Cette garantie sera délivrée par une banque ou une institution financière agréée. Elle devra avoir une validité d'au moins douze (12) mois à compter de la date de réception du présent marché.

La garantie de bonne exécution sera restituée après la durée du marché.

En cas de non-exécution effective du marché pendant une année du contrat, la garantie de bonne exécution sera saisie.

28.Reception du Marché

Après la notification de l'avis de fin des travaux, les membres de commission de réception, le représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés et le représentant du fournisseur procéderont à la réception des prestations.

La commission de réception vérifiera que chaque site, les connexions sont conformes aux spécifications techniques du DAO.

II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux services faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Référence aux IS	A. Généralités
1.	Objet de la soumission L'OBR, ci-après dénommée "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des fournitures et services dont les spécifications techniques sont détaillées dans la deuxième partie intitulée " Spécifications techniques pour l'Abonnement de la connexion de l'OBR au réseau WAN par Fibre Optique " du présent Dossier d'Appel Offres d'entente directe n° DNCMP/35/S/2021-2022 . Nom et adresse de l'Acheteur : L'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16
	Délai d'exécution du marché Le délai de l'Abonnement de la connexion de l'OBR au réseau WAN par Fibre Optique, conformément aux spécifications techniques du DAO, est fixé à trente (30) jours calendaires à compter de la date de notification définitive du marché. Cependant, la durée du contrat (l'Abonnement de la connexion de l'OBR au réseau WAN par Fibre Optique) est fixée à une année à partir de la signature du contrat par le Ministre (Marché ouvert national N° DNCMP/35/S/2021-2022), mais payable trimestriellement.
2.	Origine des fonds Les paiements prévus au titre du Marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé seront assurés par l'OBR, exercice 2021-2022
3.	Soumissionnaire admis à concourir Le présent Appel d'Offres est ouvert.

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

4.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres <ul style="list-style-type: none">- Avis d'Appel d'Offres ;- Instructions aux Soumissionnaires ;- Données Particulières d'Appel d'Offres ;- Cahier des Clauses Administratives Particulières ;- Formulaires de soumission ;- Bordereaux des prix et des quantités.
5.	Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres <p>Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à toutes les entreprises ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.</p>
6.	Modifications au Dossier d'Appel d'Offres <p>L'OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif. Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit au soumissionnaire qui a acheté le DAO. Ce dernier accusera réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Acheteur.</p> <p>Pour donner au soumissionnaire le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.</p>

C. Préparation des offres

7.	Documents constituant l'offre <p><i>1^o Enveloppe contenant l'offre technique et qui renfermera :</i></p> <ol style="list-style-type: none">1. Une preuve d'achat du DAO portant le numéro ;2. Un acte d'engagement, établi suivant le modèle en annexe;3. Une garantie bancaire de soumission, établie suivant le modèle en annexe ;4. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par l'OBR ;5. Un certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF);6. Un document délivré par l'ARCT qui prouve que le soumissionnaire est autorisé
----	---

	<p>à exploiter un réseau de transmission basé sur la technologie de fibre optique</p> <ol style="list-style-type: none"> 7. Une attestation de non redevabilité délivrée en original par l'INSS et en cours de validité ; 8. Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire précisant l'adresse physique du soumissionnaire, établi suivant le modèle en annexe ; 9. Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du Commerce, datant d'au plus trois (3) mois ; 10. Au moins deux PV de réception ou attestation de service rendu qui montre que le soumissionnaire a déjà rendu des services analogues à base d'un réseau utilisant la technologie de fibre optique de bout en bout (du premier kilomètre au dernier kilomètre). <p>2° Enveloppe contenant l'offre financière et qui renfermera :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un formulaire de soumission dûment rempli suivant le modèle en annexe ; 2. Un bordereau des prix, établi selon le modèle en annexe ; <p>NB : L'absence ou la non-conformité d'un de ces documents cités à l'article 7 sera traité lors de l'analyse conformément à l'article 183 du code des Marchés Publics.</p>
8.	<p>Langue de l'offre</p> <p>L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en langue française.</p> <p>Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, la traduction en français fera foi.</p>
9.	<p>Prix de l'offre et rabais</p> <p>Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présenté par le soumissionnaire. Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres et en lettres les prix totaux toutes taxes comprises. Le soumissionnaire indiquera tout rabais et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre.</p> <p>Le Marché est ferme, non révisable et non actualisable.</p>
10.	<p>Monnaies de soumission</p> <p>Les soumissionnaires locaux doivent exprimer leurs prix en monnaie burundaise (FBU).</p>
11.	<p>Validité des offres</p> <p>L'offre est valable pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à</p>

	compter de la date limite de dépôt des offres.
12.	<p>Garantie de soumission</p> <p>Une garantie bancaire de soumission de Quatre Million Cinq Cent Mille Francs burundais (4.500.000 FBU) est exigée.</p>
13.	<p>Forme et signature de l'offre</p> <p>Le soumissionnaire préparera un original et trois copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.</p> <p>Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s).</p> <p>L'offre doit être paginée, paraphée, reliée et comprendre une table des matières.</p>

D. Dépôt des offres

14.	<p>Cachetage et marquage des offres</p> <p>Le soumissionnaire placera l'original et les copies de son offre dans une seule enveloppe cachetée, portant la mention "OFFRE TECHNIQUE" et "OFFRE FINANCIERE" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure sans aucun signe distinctif.</p> <p>Les enveloppes intérieure et extérieure devront :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) être adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le RPAO ; b) porter le nom du projet, le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans le DAO; c) porter les mots "NE PAS OUVRIR AVANT LE 20/12/2021" suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres. <p>Les enveloppes intérieures porteront également le nom, le cachet et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai".</p> <p>Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.</p> <p>Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du soumissionnaire, l'offre sera rejetée lors</p>
-----	--

	de l'analyse. L'offre doit être paginée, reliée, paraphée et comprendre une table des matières.
15.	<p>Date et heure limite de dépôt des offres</p> <p>L'offre doit être reçue à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard le 20/12/2021 à 10 heures locales.</p> <p>L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt de l'offre en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et du soumissionnaire précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.</p>
16.	<p>Ouverture des offres</p> <p>L'OBR ouvrira l'offre, y compris les modifications effectuées, en présence du représentant de la DNCMP et du représentant du soumissionnaire s'il souhaite assister à la séance publique d'ouverture, qui aura lieu le 20/12/2021 à 10h 30' et à l'adresse indiquée ci-après :</p> <p>Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, 1^{ère} Etage. B.P 3465 Bujumbura II, Tél: 22 28 21 46/ 22282204.</p> <p>NB : L'ouverture de l'offre technique et financière se fera en un seul temps.</p> <p>Le Procès-Verbal d'ouverture doit être contresigné par tous les membres de la sous-commission d'ouverture et comporter notamment les informations communiquées au soumissionnaire présent.</p> <p>Une copie du Procès-Verbal sera remise par après au soumissionnaire présent qui en aura fait la demande et à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics. Les soumissionnaires présents à la séance d'ouverture des offres signent dans un registre de présence.</p> <p>Lors de l'ouverture des offres, l'OBR annoncera le nom du soumissionnaire, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission, et toute autre information que l'OBR peut juger appropriée.</p> <p>Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.</p>

E. Caractère confidentiel de la procédure et évaluation des offres

17.	<p>Caractère confidentiel de la procédure</p> <p>Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée au soumissionnaire ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution sera traitée conformément à l'article 183 du code des marchés publics.</p>
19.	<p>Évaluation de l'Offre</p> <p>En évaluant les offres, la Commission de Passation du marché déterminera son montant exact en le rectifiant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- en corrigeant toute erreur éventuelle ;- par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables. <p>La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.</p> <p>Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation des Marchés Publics, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous-détails de prix pour n'importe quelle rubrique.</p> <p>Pour évaluer le montant de l'offre, l'OBR peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services, et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.</p> <p>Evaluation administrative de l'offre</p> <p>La sous-commission d'analyse s'assurera que tous les documents demandés à la clause 7 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont tous authentiques.</p> <p>Evaluation technique de l'offre :</p> <p>La sous-commission d'analyse évaluera pour vérifier si l'offre technique est conforme aux spécifications du DAO.</p> <p>Evaluation financière de l'offre</p> <p>Pour évaluer l'offre financière, la sous-commission d'analyse prendra en compte les</p>

	<p>éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de soumission (voir modèle en annexe) ; - Le prix de l'offre ; - Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ; - Les ajustements du prix imputables au rabais offert.
22	<p>Préférence accordée</p> <p>Non applicable.</p>
<p>Référence aux IS</p> <p>F. Attribution du marché</p>	
24	<p>Attribution</p> <p>L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire si son offre a été reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO. Et soit l'offre financière qui est la moins disante.</p>
25	<p>Notification de l'attribution du Marché</p> <p>Avant l'expiration du délai de validité de l'offre fixé par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'Acheteur paiera au Fournisseur au titre de la livraison des fournitures et services, et de leurs obligations de garantie.</p> <p>La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.</p>
26	<p>Signature du Marché</p> <p>L'OBR enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de Marché, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. L'attributaire du Marché le signera et le renverra au Maître d'Ouvrage, avec la garantie de bonne exécution requise.</p> <p>Après sa satisfaction, l'Acheteur informera dans les meilleurs délais le soumissionnaire que son offre n'a pas été retenue et lui restituera sa garantie de soumission.</p>

27

Garantie de bonne exécution

Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de Marché, l'attributaire fournira une garantie de bonne exécution de 10% du montant total du marché, conformément au modèle de garantie fourni dans le DAO.

La garantie de bonne exécution sera fournie par l'attributaire du Marché, sous forme de garantie bancaire délivrée par une banque agréée par la Banque Centrale de la République du Burundi. Les chèques certifiés ne sont pas admis. Elle doit avoir une validité d'au moins douze (12) mois à compter de la date de réception du présent marché.

La garantie de bonne exécution sera restituée après la durée du marché.

En cas de non-exécution effective du marché pendant une année du contrat, la garantie de bonne exécution sera saisie.

**DEUXIEME PARTIE : SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR L'ABONNEMENT DE
LA CONNEXION DE L'OBR AU RESEAU WAN PAR FIBRE OPTIQUE**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Les sites qui font l'objet de ce marché sont groupés en 2 catégories :

Sites de Catégorie A

Cette catégorie contient les 25 sites de l'OBR qui sont déjà connectés à la fibre optique. Il s'agit de :

1. Aéroport de Bujumbura,
2. Bubanza,
3. Cankuzo,
4. Cibitoke,
5. Gasenyi,
6. Gatumba,
7. Gitega Douane,
8. Gitega Pétrole,
9. Kanyaru-Haut,
10. Karuzi,
11. Kayanza,
12. Kayogoro,
13. Kirundo,
14. Kobero
15. Mabanda,
16. Makamba,
17. Mugina
18. Muramvya,
19. Muyinga,
20. Mwaro,
21. Ngozi,
22. Ruhwa
23. Rumonge,
24. Rutana,
25. Ruyigi

Sites de Catégorie B

Il s'agit des sites hébergeant les Datacenter de l'OBR à savoir :

1. Emmaüs
2. Port de Bujumbura

Les besoins en bande passante :

- Les besoins à l'Abonnement de la connexion de l'OBR au réseau WAN par Fibre Optique pour les sites des catégories A sont : chaque site de cette catégorie doit communiquer avec le site central basé à Bujumbura (Emmaüs ou Port de Bujumbura) à une vitesse dédiée de deux (02) Mbps. Il s'agit au total de 25 sites pour une bande passante totale de transmission de 50 Mbps.
- Les sites de catégorie B doivent communiquer entre eux à une vitesse dédiée de 80 Mbps;
- Les besoins en bande passante d'Internet sont : 31 Mbps en mode dédié (Down et Up)

En cas de besoin supplémentaires exprimés officiellement par l'OBR pour l'abonnement de la connexion par fibre Optique sur les sites de catégories B, la capacité additionnelle de l'abonnement de la connexion sera facturée en utilisant les mêmes prix unitaires dans l'offre du fournisseur.

Les besoins en maintenance des sites :

- Tous les sites auront besoin d'un abonnement de la connexion mensuelle.

Les besoins en disponibilité permanente de service :

- Le taux de disponibilité du réseau fibre optique installé doit être d'au moins de 98% par an et par site connecté au réseau fibre optique.

La durée des services d'abonnement de la connexion : Une (01) année mais payables trimestriellement.

Cas de suppression d'un site par l'OBR :

En cas de suppression par l'OBR d'un site déjà connecté aux fibres optiques, l'OBR en informera officiellement le fournisseur qui devra tenir compte de ce cas lors des prochaines factures tant que l'OBR n'aura pas encore décidé de remplacer ce site par un autre.

NB :

1. **Les équipements et les installations mis en place dans le cadre de ce contrat restent la propriété du prestataire.**
2. **Le soumissionnaire est prié d'indiquer dans son offre le coût de l'installation s'il y a lieu, le coût de la maintenance des diverses connections s'il y a lieu, le coût annuel d'abonnement à la bande passante data ainsi que le coût annuel d'abonnement à la bande à l'internet.**

TROISIEME PARTIE : LE MARCHE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) OU LE MARCHE POUR L'ABONNEMENT DE LA CONNEXION DE L'OBR AU RESEAU WAN PAR FIBRE OPTIQUE :

L'OBR, ci-après désignée « l'Acheteur », représenté par son Commissaire Général,
....., d'une part,
et
L'Attributaire ci-après désignée « le Fournisseur », représentée par
..... d'autre part,

ont convenu ce qui suit:

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet **l'Abonnement de la connexion de l'OBR au réseau WAN par Fibre Optique.**

Article 2 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le soumissionnaire assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du Marché sont :

- Le Marché (ou le contrat) ;
- La soumission ;
- Le Dossier d'Appel d'Offre (DAO).

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

CHAPITRE II -DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 : Prix du Marché

Le Montant du Marché s'élève à la somme de *[Insérer la somme]* (..... ..FBU) francs burundais toutes taxes comprises.

Article 4 : Nature du Marché

Le marché à intervenir sera un marché à bordereau de prix.

Article 5 : Régime fiscal et douanier

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de l'exécution du Marché, applicables en République du Burundi.

Article 6: Révision de prix

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

Article 7 : Modalités de paiement

Le paiement du montant total du marché se fera par virement bancaire au compte du Fournisseur sur présentation de la facture accompagné du procès-verbal de réception du marché, approuvé par le Directeur National de contrôle des marchés publics.

CHAPITRE III- EXECUTION DU MARCHÉ

Article 8 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution de l'Abonnement de la connexion de l'OBR au réseau WAN par Fibre Optique, conformément aux spécifications techniques du DAO, est fixé à **trente (30) jours** calendaires à compter de la date de notification définitive du marché.

Cependant, la durée du contrat (**l'Abonnement de la connexion de l'OBR au réseau WAN par Fibre Optique**) est fixée à une année à partir de la signature du Contrat par le Ministre (Marché ouvert national N° DNCMP/.../S/2021-2022), mais payable trimestriellement.

En cas de non-exécution effective du contrat pendant **une année**, la garantie de bonne exécution du titulaire du marché sera saisie.

Article 9 : Retards et pénalités

En cas de non-respect des délais fixés pour la livraison de l'abonnement de la connexion, le Fournisseur est passible de pénalités après mise en demeure dont le montant est calculé suivant la formule décrite ci-après :

P = M x N/1000, dans laquelle: P = Pénalités

M = Montant total du marché

N = nombre de jours de retard.

Les pénalités sont plafonnées à dix pourcents (10%) du montant total du marché.

CHAPITRE IV- RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES

Article 10 : Résiliation du Marché

Le Marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- impossibilité manifeste et durable du Fournisseur compromettant la bonne exécution du Marché,

- règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
 - liquidation des biens, si le Fournisseur n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,
- En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du Marché, ce dernier peut être résilié par les autorités contractantes sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 11 : Différends et litiges

Si un différend survient entre l'Acheteur et le Fournisseur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le Fournisseur remet à la Personne responsable du Marché aux fins de transmission à l'Acheteur, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations. En l'absence de notification de décision dans un délai de trente (30) jours calendaires à partir de la date de réception, par l'Acheteur, la réclamation du Fournisseur est considérée comme étant acceptée par l'Acheteur.

Si le Fournisseur n'accepte pas la décision de l'Acheteur et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

Article 12 : Entrée en vigueur du Marché

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée à l'approbation des autorités compétentes.

Article 13 : Approbation du Marché

Le présent Marché relatif à **l'Abonnement de la connexion de l'OBR au réseau WAN par Fibre Optique**, est approuvé après signature par les Autorités Compétentes.

Lu et accepté sans réserve, le.....

LE FOURNISSEUR

Conclu le par

L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pacifique MUNYESHONGORE

Pour approbation le...../...../2021

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET
DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE**

DR. Domitien NDIHOKUBWAYO

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Date: _____

Avis d'appel d'offres No.: _____

1. Nom du soumissionnaire
2. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom: Adresse physique: Téléphone: Adresse électronique (s'il en a):
3. En cas de groupement, noms de tous les membres :
4. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
5. Année d'enregistrement du soumissionnaire :
6. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement: Nom: Adresse physique: Téléphone: Adresse électronique (s'il en a):
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après: <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IS <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Date : _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres ouvert national N° DNCMP/...../S/2021-2022, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, [*préciser la nature des prestations*] le service ci-après : _____ ;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : _____ ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : _____ ;
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché d'un montant de _____ ;
- g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 3 des Instructions aux soumissionnaires.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

BORDEREAU DES PRIX

Date : _____
 Avis d'Appel d'Offres No. : _____

Nom du soumissionnaire : _____

N°	Article	Spécifications techniques ou Service	Quantité	Prix Unitaire	Prix total
	Total Hors Taxes				
	Taxes				
	Total Toutes Taxes comprises				

Signature du soumissionnaire (+Cachet) _____.

CALENDRIER DE LIVRAISON ET INSTALLATION

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

Le Calendrier de livraison précise, en nombre de jours ou de semaines, le délai de prestation, duquel résulte le délai de livraison du service aux sites convenus.

Afin de déterminer le délai de prestation, l'attributaire prendra en compte les délais supplémentaires nécessaires pour le transport international et national jusqu'au site du projet ou à tout autre lieu.

Numéro (expédition)	Description	Quantité	Calendrier de livraison en jours à partir de _____. ¹

¹ L'Acheteur doit préciser *ici* la date à partir de laquelle le calendrier de livraison s'applique. La date peut être soit la date de l'attribution du marché, ou la date de signature du marché, ou la date de l'établissement de la lettre de crédit ou la date de confirmation de la lettre de crédit, selon le cas. Le formulaire d'offre et de prix doit seulement inclure une référence au Bordereau des Quantités/Calendrier de livraison.

Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

Messieurs,

Afin de permettre à (Nom et Adresse du Soumissionnaire) de remettre une offre concernant l'Abonnement de la connexion de l'OBR au réseau WAN par Fibre Optique, objet du Dossier d'Appel d'Offres ouvert national : DAO N° DNCMP/.../S/2021-2022, nous soussignés, (Nom et Adresse de la Banque), assumons par la présente, la garantie irrévocable et autonome du paiement d'un montant jusqu'à concurrenceFrancs Burundais (.....FBU) en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration :

- que le soumissionnaire a retiré son offre pendant la période spécifiée par le Soumissionnaire sur le modèle de soumission,
- que le soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'acheteur pendant la période de validité
- a) manque à signer ou refuse de signer le contrat alors qu'il est requis de le faire, ou
- b) manque à fournir ou refuse de fournir la Garantie de Bonne Exécution.

La présente garantie demeurera valable jusqu'à la notification définitive du marché si le soumissionnaire n'est pas retenu et jusqu'à la constitution de la Garantie de Bonne Exécution s'il est attributaire du marché *(ne pas mentionner la date sous peine de rejet de l'offre)*

Fait à Bujumbura, le .../ .../ 2021

(LA BANQUE)

- (Signatures des représentants Autorisés de la Banque + Sceau de la Banque)
- (Adresse électronique de la banque)
- (Adresse téléphonique de la banque)

MODELE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION (GARANTIE BANCAIRE)

Date : _____

Appel d'offres n°: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]**Date :** _____**Garantie de bonne exécution no. :** _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommer « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [description des services] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]². Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie demeurera valide jusqu'à la réception définitive (*ne pas mettre la date sous peine de rejet de l'Offre*).

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

- (Signatures des représentants Autorisés de la Banque + Sceau de la Banque)
- (Adresse électronique de la banque)
- (Adresse téléphonique de la banque)

² Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

ACTE D'ENGAGEMENT

Je/nous Soussigné(s).....

Agissant au nom et pour le compte de..... (Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du DAO N°DNCMP/.../S/2021-2022, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à fournir l'Abonnement de la connexion de l'OBR au réseau WAN par Fibre Optique, conformément au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Le service pour l'Abonnement de la connexion de l'OBR au réseau WAN par Fibre Optique sera fourni aux sites de l'OBR dans un délai de.....

Fait à Bujumbura, le/..../2021

Le (s) soumissionnaires (s)
(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)

GARANTIE DE NIVEAU DE SERVICE ; SERVICE LEVEL AGREEMENT (SLA) ;

Préambule

Ce SLA (Service Levels Agreement) fait suite au contrat principal entre **OBR** et le Fournisseur et il fait partie intégrante de ce contrat principal.

L'objectif est de définir la qualité du service livré par le fournisseur au client ainsi que les conséquences en cas de non atteinte par le fournisseur de la qualité de service convenue.

Ce SLA est valable pour toute la durée du contrat principal.

Définitions

Dans ce SLA, les mots ou expressions suivants ont la signification suivante :

- a) **Capacité de transmission nationale** : la capacité de la bande passante nécessaire à la transmission des informations entre deux bureaux situés d'un bureau situé sur le territoire national à un autre bureau situé sur le territoire national (on-net), achetée par le client selon les termes contrat principal et exprimés en Mbps (Unité de mesure de la capacité de la bande passante)
- b) **La Capacité IP Transit** signifie la capacité bande passante nécessaire à la transmission des informations entre un bureau situé sur le territoire national et l'internet (off-net), achetée par le client selon les termes contrat principal et mesuré en Mbps.
- c) **Panne fatale** signifie la perte totale de service sur un ou plusieurs bureaux
- d) **Équipement du contractant** veut dire tout équipement appartenant au **contractant** qui peut être nécessaire pour permettre au fournisseur de livrer des services prévus dans le présent Contrat.
- e) **partie réseau du client** désigne tous les composants du réseau situé après le Point de démarcation opérationnel Réseau.
- f) **Le Point de Démarcation opérationnel (ODP)** est le point sur le côté réseau du client à laquelle les interconnexions des clients sont effectuées vers le réseau du Fournisseur comme indiqué dans le formulaire de commande de service (voir annexe IV).
- g) **Services de Données** ou **Les services** signifie les échanges d'information d'un point à un autre (y compris Internet) qui doit être fourni par le Fournisseur en vertu de cet Accord.
- h) **Services d'installation** signifie les travaux d'installation des matériaux et des équipements qui facilitent les services de données.
- i) **Dernier Kilomètre** signifie une connexion physique entre le regard le plus proche sur le réseau du Fournisseur et les locaux des clients.

j) **Période de mesure** signifie le mois calendrier au cours duquel le service est offert et durant lequel la qualité est mesurée.

k) Le **rabais On-Net** désigne un crédit payé au client suite à la non atteinte de la qualité de service tel que définis dans le présent SLA. Ce rabais est déduit de la facture du trimestre suivant le trimestre qui inclue la période de mesure. Le rabais est calculé conformément au point 1.4 du présent SLA.

l) **Niveaux de service minimum On-Net** signifie les normes minimales suivantes :

- i) la disponibilité mensuel du service On-Net de 98% sur chaque site en dehors des périodes telles que définies à l'article 1.6 ci-dessous,
- ii) Un taux de perte de paquets de moins de 1% en moyenne sur le temps total disponible au cours de la période de mesure, sous réserve que le client ne consomme pas au-delà de 98% de la bande passante fournie conformément à l'accord,
- iii) Les durées maximales aller-retour (RTT) sont énoncées dans le tableau ci-dessous :

Destinations	RTT Max (ms)
N'importe où sur le Réseau	20 ms

iv) **31Mbps d'IP et 130 Mbps de Tx Duplex Intégral national** souscrite (après réception opérationnelle de tous les sites envisagés),

m) **Réseau** signifie toute l'infrastructure utilisée et propriété du Fournisseur pour fournir le service.

n) **Dégradation des performances** signifie un échec à atteindre un ou plusieurs des niveaux de service minimum.

o) **Maintenance de Réseau Programmée** veut dire une période où les services sont dégradés ou indisponibles due à l'entretien programmé, à condition que le Fournisseur donne un préavis écrit au client d'au moins vingt-quatre (24) heures, et à condition que l'entretien régulier a eu lieu seulement entre les heures de 22h00 et 07h00

p) **Date de début du service** signifie la date à laquelle la fourniture d'un service (ou un service supplémentaire est mise à jour) doit commencer.

q) **Frais de service** veut dire les frais applicables à la capacité On-Net et à la capacité de transit IP, à l'exclusion des frais du site.

r) **Interruption de service** signifie : Absence momentanée du service qui n'est pas due aux causes imputables au client.

s) **Les Frais Du Site** sont les frais de surveillance et maintenance du site tel quel défini dans le contrat.

1. **Garantie de Disponibilité du Réseau**

1.1 On considère que chaque site fonctionne (720) heures par mois (soit trente (30) jours à raison de vingt-quatre (24) heures par jour).

La disponibilité d'un site exprime le pourcentage d'heures que le site a fonctionné sans interruption.

$$\frac{(720 - \sum \text{d'heures d'indisponibilité}) * 100}{720}$$

720

1.1. Le Service On-Net (Sur Réseau) sera offert avec une disponibilité d'au moins nonante huit pour cent (98%) par site calculée sur une période d'un mois civil pendant la durée du présent Contrat et selon la formule au point précédent. Le taux de disponibilité par site sera calculé selon la formule à la clause 3.1 et le rabais selon le tableau suivant.

Disponibilité du service (%)	Rabais mensuel sur la facture du mois suivant
]98	0%
]97 - 98[10%
]93 - 97[15%
]90 - 93[20%
]87 - 90[50%
]60 - 87[85%
]x - 87[0%

1.2. Si une panne affectant le Service Off-net se produit sur un réseau international partenaire, le fournisseur s'efforcera d'acheminer le service par des moyens alternatifs et équivalents. Si le fournisseur n'est pas en mesure de le faire pour une raison quelconque, il avisera le contractant qui bénéficiera le rabais.

1.3. Le client conservera son propre journal d'arrêt qui sera utilisé conjointement avec le manuel de l'indisponibilité du réseau du fournisseur pour arriver à un consensus sur le nombre total d'heures à créditer au contractant pour chaque trimestre.

L'indisponibilité du réseau du fournisseur n'inclut pas :

- les heures de maintenance de réseau programmées ne dépassant pas 4 heures du période de travail du client avec un préavis écrit d'au moins vingt-quatre (24) heures – (un échantillon du rapport de maintenance est inclus dans l'annexe III);
- les arrêts dus aux installations d'équipements et configurations sur demande du client et ne dépassant pas 4 heures du période de travail du client.
- L'incapacité des employés du fournisseur d'accéder dans les locaux du client par manque d'autorisation.
- Les périodes de temps entre la notification du fournisseur au client d'une résolution de problème et le moment où ce dernier confirme.
- Les raisons de force majeure.

2. Modification de la capacité et de la configuration

2.1. Dans le cas d'une demande d'augmentation (ou diminution) de la capacité d'un lien, le fournisseur doit pourvoir à ce changement dans (14) quatorze jours suivant la réception d'un avis écrit du client. Pour les demandes de reconfigurer ou de modifier autrement le lien connecté du contractant qui dépasse une (1) demande par trimestre par site, le contractant doit payer pour la reconfiguration.

3. Notification de Panne et Dégradation des Performances

3.1. Le client doit désigner des représentants spécifiques au sein de son organisation qui sont autorisés à présenter des notifications de problèmes de service au fournisseur et communique les noms, les coordonnées et les fonctions de ces personnes au fournisseur. Ce dernier ne sera pas tenu de répondre aux notifications provenant de personnes non habilitées comme étant les représentants du client.

3.2. Le client doit signaler par téléphone ou par courriel, toute apparition d'une interruption de service ou dégradation des performances au fournisseur, aussitôt que possible.

Le signalement doit comporter les éléments suivants :

- Le service affecté, y compris le numéro de service si elle est connue ;
- La nature de la panne de service ou dégradation des performances revendiquée ;
- L'heure et la date de la constatation de la panne ou dégradation des performances ; ainsi que le point focal du contractant en précisant ses contacts dont les numéros de téléphone et l'adresse e-mail.

En plus de l'information ci-dessus, les parties doivent renseigner ce qui suit :

- Le nom de la personne qui a signalé l'interruption de service ou dégradation des performances ;
- Le nom de la personne à laquelle l'interruption de service ou dégradation des performances a été signalé ;
- Les mesures correctives à prendre, si elles sont connues ; et la durée prévue et réelle de la panne de service ou dégradation des performances, le cas échéant.

Le fournisseur ouvrira un ticket d'incident lors de la réception de la notification d'une panne ou dégradation des performances. La durée de chaque interruption de service ou dégradation des performances est mesurée à partir de la notification de l'incident jusqu'au rétablissement du service.

Le client doit s'assurer qu'aucun acte ou omission de son propre chef n'a causé l'interruption de service ou dégradation des performances, et donner les moyens nécessaires en son pouvoir au fournisseur pour résoudre le problème, y compris l'accès aux sites du contractant.

Après réparation de la panne, le fournisseur produira un rapport suivant le modèle en sous-annexe II.

4. Processus de remontée de pannes et Temps de Réponse

Les tableaux suivants indiquent la procédure ainsi que les personnes à contacter pour remonter les pannes :

Pour le fournisseur :

NIVEAU DU SOUTIEN	PERSON DE CONTACT	NUMERO DE CONTACT	ADRESSE MAIL	TEMPS DE REMONTEE
1 ^{er}	Call Center Line/NOC			1 Heure
2 ^{eme}	Transmission Manager			2 Heures
2 ^{eme}	IP Manager			2 Heures
3 ^{eme}	Directeur des Opérations			4 heures

NB : Le Call Center Line/NOC du fournisseur est fonctionnel 24 heures sur 24 ,7 jours sur 7

Pour le contractant : OBR

NIVEAU D'APPUI	PERSONNE DE CONTACT	NUMERO DE CONTACT	ADRESSE MAIL	TEMPS DE REMONTEE
1 ^{er}				Après 30 Minutes
2 ^{eme}				Après 2 Heures
3 ^{eme}				Après 4heures

5. Propriété des équipements

Tout équipement installé par le fournisseur chez le client et qui n'aura pas été acheté par ce dernier, reste la propriété du fournisseur.

6. Adresses

OBR	Le Fournisseur

7. Loi Applicable

L'interprétation et l'exécution du présent contrat seront régies par les lois de la République du Burundi.

Ainsi signé à Bujumbura sur ce, le jour du mois,

Pour le Fournisseur :

.....

Ainsi signé à Bujumbura sur ce, le..... jour du mois

Pour OBR

.....

Sous-Annexe II

ECHANTILLON D'UN RAPPORT INCIDENT

Ticket De Référence Du Fournisseur:	Priorité: Date de relevé: Date de fermeture:	Date de relevé: Date de fermeture :
Compilé par:	Remis A:	Date de parution:
Client(s) impacté :		
Personne de Contact(s) :		
Service délivré :		
Causes Profondes :		
Résolution :		
Commentaires Additionnels :		

Sous-Annexe III

ECHANTILLON D'UN RAPPORT DE MAINTENANCE

Notification de Maintenance

Ticket de Reference :	Priorité:	Date de Maintenance:
Compilé par:	Soumis à:	Date Notifiée
Temps pour le début de Maintenance : -		
Temps Prévue pour mettre fin:-		
Client (s) impacté : -		
Person(s) de Contact : -		
Travaux Impliqués:-		
Commentaires Additionnels :		

• **Sous-Annexe IV. ECHANTILLON D'UNE COMMANDE DE SERVICE**

- *Nom de La Société :-*

Le Nom de la Personne de Contact principal:

<i>Numéro de Téléphone (Fixe)</i>	<i>Autres Téléphone Phone</i>
<i>Téléphone Mobile</i>	<i>Email</i>

Service proposé d'ajouter ou de modification

<i>Capacité</i>	<i>Transit IP</i>
<i>Connexion dernier kilométrique</i>	<i>Equipement</i>

<i>Fin Circuit 1 adresse</i>	<i>Regard plus proche</i>
<i>Fin Circuit 2 adresse</i>	<i>Plus proche PoP du Fournisseur</i>
<i>Transporteur IP</i>	<i>Circuit Protégé</i>
<i>Fin Nom d'utilisateur</i>	<i>Circuit non protégé</i>

<i>Adresse (es) IP</i>	<i>Heure Début de travail prévue</i>
	<i>Date pour SCD</i>

Autres Commentaires :-

POUR OBR

.....

POUR LE FOURNISSEUR

.....

